



Strasbourg, le 10/03/99

CAHDI (98) 24 rev.

COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)

16e réunion
Paris, le 17 et 18 septembre 1998

RAPPORT DE REUNION

Note du Secrétariat
établie par la Direction des affaires juridiques

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion

1. Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 16^e réunion les 17 et 18 septembre 1998 au Bureau du Conseil de l'Europe à Paris. La réunion est présidée par le Président du CAHDI, Monsieur l'Ambassadeur G. SZENASI (Hongrie). La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I.

2. Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour est adopté tel qu'il est reproduit à l'Annexe II.

3. Communication du Secrétariat

3. Monsieur DE VEL, Directeur des affaires juridiques s'adresse aux membres du CAHDI au nom du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Il fait référence aux développements importants intervenus depuis la dernière réunion du CAHDI en mars et souligne personnellement l'importance que le Secrétariat attache au Comité et à ses activités.

4. En outre, il salue la présence des représentants du Japon, M. KANEHARA et des Etats-Unis du Mexique, l'Ambassadeur RODRIGUEZ ARRIAGA qui participent au CAHDI pour la première fois.

5. Comme les membres du CAHDI l'ont indiqué unanimement à plusieurs reprises, le CAHDI est un forum unique où les conseillers juridiques des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent échanger et éventuellement coordonner leurs avis dans le domaine du droit international public, à l'application et au développement duquel ils contribuent.

6. De ce point de vue, le CAHDI est irremplaçable et il constitue le seul cadre réellement pan-européen pour de telles activités. C'est pourquoi le rôle du CAHDI doit être consolidé et s'accroître à l'avenir. M. De Vel souligne à cette occasion la disposition du Secrétariat à contribuer dans toute la mesure du possible au succès des activités dans lesquelles s'engagera le CAHDI.

7. En 1998 le CAHDI a consenti des efforts considérables dans la mise en œuvre des activités importantes qui sont suivies de près par des Organisations amies. Des progrès évidents ont été réalisés dans l'activité sur les réserves aux traités internationaux qui, grâce à l'impulsion de l'Ambassadeur CEDE, est devenue un modèle de coopération intergouvernementale et de coopération entre les Secrétariats des Organisations internationales. En outre, la préparation d'un rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats en matière de succession d'Etats et de reconnaissance a permis la participation d'instituts prestigieux de droit international et pourra constituer une contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie des Nations Unies sur le droit international qui s'achèvera en 1999 si le Comité en décide ainsi.

8. Des perspectives nouvelles se sont ouvertes pour le CAHDI suite aux propositions intéressantes présentées par la délégation de la Russie au Comité des Ministres et dont la discussion, notamment à l'égard du mandat du CAHDI, sera poursuivie lors de la réunion du CAHDI. Ces propositions, comme le CAHDI l'a indiqué dans son avis intérimaire à l'attention du Comité des Ministres, ont conduit à un échange de vues approfondi et utile et ont déclenché un processus continu d'auto-examen visant à améliorer l'efficacité et la capacité du CAHDI pour répondre aux besoins et aux demandes des Etats membres et du Comité des Ministres.

9. Ces propositions ont, en outre, inspiré le CAHDI à décider de changer le format et le contenu de son ordre du jour afin d'avoir des discussions approfondies sur un ou deux sujets importants relatifs au droit international public ce qui constituera un point central dans l'ordre du

jour. A l'occasion de cette réunion le CAHDI entreprend l'examen de la Convention européenne sur l'immunité des Etats et il est à espérer que d'autres comités conventionnels et directeurs du Conseil de l'Europe entreprendront, tel que le CAHDI l'a proposé au Comité des Ministres, l'examen des conventions relevant de leur domaine de compétence.

10. Suite aux instructions du Comité, le Secrétariat a entrepris les démarches nécessaires afin de consolider les liens avec la Commission du droit international par le biais des contacts avec son Secrétariat. C'est ainsi qu'il a été possible d'obtenir exceptionnellement la version provisoire du rapport de la Cinquantième session de la Commission du droit international qui s'est terminée le 14 août dernier avant même sa publication officielle. Ceci permettra aux membres du CAHDI d'examiner les résultats de cette session et éventuellement de prendre des positions à l'égard des textes produits par la CDI tel que l'ont souhaité les membres de la Commission du droit international eux-mêmes. Il est souhaitable que la consolidation des liens avec la CDI se poursuive dans toute la mesure du possible.

11. Le Secrétariat a également établi des contacts avec le Secrétariat du Conseil de l'Union européenne visant à faciliter la mise en fonctionnement éventuelle de l'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, si le CAHDI en décide ainsi. La participation de M. JACQUÉ à la deuxième réunion du DI-S-RIT qui a précédé cette réunion du CAHDI, témoigne également de la consolidation croissante des liens de coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, ce qui constitue un motif de satisfaction.

12. Le document CAHDI (98) 19 fait rapport de tous les développements concernant les traités du Conseil de l'Europe intervenus depuis la dernière réunion du CAHDI. Néanmoins il y a lieu d'en signaler quelques-uns en particulier qui figurent ci-après:

- La Convention européenne d'extradition (1957) (ETS 24) a été signée et ratifiée par l'Albanie le 19 mai 1998 et son Protocole (ETS 86) par l'Albanie et la Moldova respectivement le 19 mai 1998 et 26 juin 1998,
- La Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (1959) (ETS 30) a été signée par l'Albanie le 19 mai 1998,
- La Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (1972) (ETS 73) a été signée par l'Albanie le 19 mai 1998,
- La Convention européenne sur la protection des animaux dans les élevages (1976) (ETS 87) a été signée par la République tchèque le 24 juin 1998
- La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) (ETS 104) a été signée par l'Ukraine le 17 août 1998,
- La Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (1980) (ETS 106) a été signée par la Bulgarie et la République tchèque respectivement le 2 juin 1998 et le 24 juin 1998,
- La Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (1983) (ETS 112) a été signée par l'Albanie le 19 mai 1998,
- La Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (1985) (ETS 120) a été ratifiée par la Roumanie le 19 mai 1998,
- La Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (1985) (ETS 121) a été signée par la République tchèque le 24 juin 1998,
- La Charte européenne de l'autonomie locale (1985) (ETS 122) a été signée par l'Albanie le 27 mai 1998 et la République tchèque le 28 mai 1998,
- La Convention européenne sur la télévision transfrontière (1989) (ETS 132) a été ratifiée par la Lettonie et l'Autriche, respectivement le 26 juin 1998 et le 7 août 1998,

- La Convention contre le dopage (1989) (ETS 135) a été signée par l'Ukraine le 2 juillet 1998,
- La Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (1992) (ETS 143) a été ratifiée par Andorre le 26 juin 1998 et le Portugal le 5 août 1998 et signée par l'Ukraine le 2 juillet 1998,
- La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (1995) (ETS 157) a été ratifiée par l'Arménie et la Russie respectivement le 20 juillet 1998 et le 21 août 1998,
- La Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (1996) a été signée par la Slovaquie le 22 juin 1998,
- La Charte sociale européenne (révisée) (1996) (ETS 163) a été ratifiée par la Suède le 29 mai 1998,
- La Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (1997) (ETS 164) a été signée par la République tchèque le 24 juin 1998,
- La Convention européenne sur la nationalité (1997) (ETS 166) a été ratifiée par la Slovaquie le 27 mai 1998.

13. D'autres développements importants sont intervenus concernant le travail du Comité des Sages qui a conclu la préparation de son rapport à l'attention du Comité des Ministres. Le Comité des Sages a souligné le rôle très important des activités juridiques et en particulier du système conventionnel existant. Au respect des engagements pris par les Etats membres, le Comité exprime son souhait que le Secrétariat puisse plus facilement donner des avis.

14. Par ailleurs, le Comité des Ministres a décidé de l'extension des programmes de coopération et d'assistance, regroupés sous le titre "ADACS", à tous les Etats membres et de poursuivre l'exercice de contrôle des engagements des Etats membres ("Monitoring") qui porte à cet stade sur le fonctionnement des systèmes judiciaires dans les Etats membres.

15. Cette réunion du CAHDI est particulièrement importante et son ordre du jour spécialement chargé. Le CAHDI devra élire un nouveau président(e) et un nouveau vice-président(e), et il y a lieu de remercier l'Ambassadeur SZENASI pour son travail de Président ainsi que l'Ambassadeur CAFLISCH, Vice-président du CAHDI qui a été élu récemment juge à la Cour des Droits de l'Homme.

16. Le CAHDI devra décider en outre de la mise en fonctionnement de l'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, approuver un nouveau mandat et, éventuellement approuver aussi un mandat pour le Groupe d'experts chargé d'assister le CAHDI dans la mise en œuvre de ses activités.

17. En outre, le CAHDI devra examiner et éventuellement approuver le rapport sur le Projet Pilote et décider de son envoi, par l'intermédiaire du Secrétaire Général, aux Nations Unies comme partie de la contribution du Conseil de l'Europe à la décennie de l'ONU sur le droit international.

18. Enfin, le CAHDI pourrait prendre des décisions très importantes quant à son rôle d'avenir, ainsi, outre la modification de son mandat, il pourra décider de prendre position concernant les textes adoptés dans d'autres enceintes et notamment la Commission du droit international.

19. M. De Vel conclut son intervention en souhaitant plein de succès aux membres du Comité dans les importantes activités qu'il est en train de mettre en œuvre.

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI:

a. Suivi de l'avis Intérimaire adopté par le CAHDI à sa 15e réunion sur les propositions présentées par la Délégation de la Fédération de Russie relatives au CAHDI

20. A sa 15e réunion, le CAHDI a eu un échange de vues sur les propositions de la Fédération de Russie au Comité des Ministres, du 16 décembre 1997, visant à modifier les activités du CAHDI à la lumière de la Déclaration finale des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Deuxième Sommet du Conseil de l'Europe, et du travail en cours au sein de l'Organisation, notamment celui du Comité des Sages. Les propositions russes: 1) l'élaboration deux fois par an d'un rapport à l'attention du Comité des Ministres, sur les questions importantes relatives au droit international public ; et 2) la préparation d'un inventaire de toutes les Conventions du Conseil de l'Europe.

21. Aux termes des discussions il a été demandé au Secrétariat de préparer un projet d'avis intérimaire et de le distribuer aux membres du CAHDI pour approbation par procédure écrite¹. Le Secrétariat a envoyé le projet d'avis intérimaire par lettre datée du 12 mars 1998. Une fois approuvé, l'avis intérimaire a été transmis au Comité des Ministres avec le rapport de la 15e réunion. Dans cet avis, le CAHDI a informé le Comité des Ministres qu'il devait poursuivre l'examen de son mandat afin de déterminer s'il devait être modifié ou non et qu'il serait en mesure de prendre position sur ce sujet lors de sa 16e réunion.

22. Le CAHDI examine un projet d'avis final à l'attention du Comité des Ministres préparé par le Secrétariat.

23. La délégation de Croatie souligne l'importance des propositions de la Fédération de Russie qui sont particulièrement importantes pour les pays en transition dans la mesure où il est de la plus grande utilité de signaler l'importance du système conventionnel du Conseil de l'Europe et de l'importance relative des différentes conventions.

24. Le CAHDI modifie et approuve l'avis final à l'attention du Comité des Ministres qui fait l'objet de l'annexe III au rapport et charge le Secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres.

b. Avis du CAHDI sur le paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme

25. Le Comité de préparation du Colloque à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme a préparé un avant-projet de Déclaration du Conseil de l'Europe pour le 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Dans le cadre de l'examen de cet avant-projet, le Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les Droits de l'Homme (GR-H) a approuvé, à sa réunion du 3 septembre 1998, la proposition de transmettre cet avant-projet de Déclaration au Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit public international (CAHDI) pour consultation sur le paragraphe IV du dispositif de ce texte². En outre il a signalé qu'il était d'avis que cette question devait certainement être reprise dans la Déclaration; toutefois, il estime nécessaire de consulter le CAHDI quant au libellé précis de ce paragraphe.

26. Le paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration déclare que les Etats membres du Conseil de l'Europe soutiennent l'observation générale No. 26 (61) adoptée le 29 octobre 1997 par le Comité pour les Droits de l'Homme, qui affirme que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'est pas soumis à dénonciation ou à retrait et appellent tous les gouvernements à s'abstenir de prendre de telles initiatives ou de les soutenir.

¹ Voir rapport de réunion, document CAHDI (98) 9, para. 32-33. L'avis intérimaire fait l'objet de l'annexe II au rapport.

² Voir document CAHDI (98) 12 Add.

27. L'observation générale No 26 (61) sur les questions touchant à la continuité des obligations souscrites en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques a été adoptée par le Comité des droits de l'homme au titre du paragraphe 4 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³.

28. Le CAHDI examine un projet d'avis du CAHDI sur le paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration préparé par le Secrétariat sur la base d'une position commune adoptée par les Etats membres de l'Union européenne à l'occasion de la dénonciation par la Corée du Nord du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

29. Le CAHDI s'accorde sur le principe que dans la mesure où les Etats sont les "maîtres" (de l'anglais *Masters*) du traité, la dénonciation unilatérale d'un traité n'est possible qu'avec l'accord de tous les Etats Parties. A cet égard, le Comité souligne que l'article 54 de la Convention de Vienne sur le droit des traités a un caractère général tandis que l'article 56 concerne certaines catégories spécifiques des traités.

30. Par ailleurs, le Comité s'accorde qu'il est préférable de faire référence à l'avis des Etats membres du Conseil de l'Europe plutôt qu'à l'avis du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies.

31. Le CAHDI modifie le projet d'avis et adopte l'avis qui fait l'objet de l'annexe IV au rapport et charge le Secrétariat de le transmettre au Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les Droits de l'Homme (GR-H) faisant suite à sa demande.

c. Projet de mandat spécifique du CAHDI pour 1999-2000

32. Le Secrétariat présente un avant-projet de mandat spécifique et explique les amendements qui y ont été incorporés : possibilité d'une coordination éventuelle des positions des Etats membres et possibilité pour les comités directeurs et *ad hoc* du Conseil de l'Europe de demander l'avis du CAHDI sur des questions de droit public international.

33. Le délégué du Danemark se réfère à la mention du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), dans le mandat actuel du CAHDI. Le Secrétariat explique que cette référence s'explique car jusqu'en 1992 le CAHDI (sous un autre nom) a fonctionné comme un comité subordonné au CDCJ. En 1992 le CAHDI est devenu un Comité *ad hoc* et a été placé directement sous l'autorité du Comité des Ministres.

34. Les délégations de la Belgique, la Croatie, le Danemark, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la République Tchèque, la Suède et la Suisse soutiennent le CAHDI pour qu'il franchisse un pas et essaye, s'il y a lieu, de coordonner ses prises de vue de manière à donner un contenu plus précis à son mandat estimant qu'un certain degré de coordination est souhaitable et permettra de soutenir l'évolution des pratiques nationales dans ce domaine. La délégation du Royaume-Uni observe néanmoins que le CAHDI doit servir surtout à l'échange de vues.

35. Quelques délégations observent que le fait de donner aux comités directeurs et *ad hoc* du Conseil de l'Europe la possibilité de saisir le CAHDI pour avis juridique peut donner lieu à des problèmes pratiques, notamment à une surcharge de l'ordre du jour du Comité.

36. Le Secrétariat signale qu'il s'agit de donner cette possibilité uniquement aux comités plus importants du Conseil de l'Europe qui sont placés directement sous l'autorité du Comité des Ministres et que le nombre des demandes ne devrait pas excéder vraisemblablement une ou deux par an. Par ailleurs, le CAHDI pourrait en tout cas juger de l'opportunité ou du bien fondé des demandes d'avis qui lui seraient adressées. Il précise que le but de la modification du mandat est d'alléger les procédures de consultation entre comités qui, à l'heure actuelle, requièrent l'intervention du Comité des Ministres. L'exemple du Comité directeur pour les Droits de l'Homme qui a dû demander l'intervention du Groupe de rapporteurs sur les Droits de

³ document des Nations Unies, code CCPR/C/21/Rev.1/Add.8/Rev.1, du 8 décembre 1997

l'Homme afin de saisir le CAHDI pour avis montre l'utilité de donner à de tels comités un accès direct au CAHDI.

37. Le CAHDI approuve le projet de mandat spécifique du CAHDI pour 1999-2000 qui fait l'objet de l'annexe V au présent rapport et charge le secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption.

d. Projet de mandat spécifique du Groupe de rapporteurs sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) (1999)

38. Le délégué du Danemark souligne que le travail du CAHDI dans le domaine des réserves aux traités internationaux, notamment en terme de sensibilisation des délégations constitue un exemple des sujets capitaux sur lesquels devrait porter l'activité du Comité et contribue à rendre plus opérationnel le Comité comme le souhaite le Comité des Ministres.

39. Le CAHDI examine un avant-projet de mandat soumis par le Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) (voir point 6. ci-dessous).

40. Le CAHDI approuve le projet de mandat spécifique pour le Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT) pour 1999 qui fait l'objet de l'annexe VI au rapport et charge le secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption.

5. Projet pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance

41. Le CAHDI examine le projet de rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance préparé sous l'égide du CAHDI par l'Institut Asser T.M.C. (Dr Olivier Ribbelink), l'Institut Max-Planck pour le Droit public comparé et le droit international (Dr Andreas Zimmermann) et l'Institut Erik Castren pour le droit international et les droits de l'homme (Profs. Martti Koskeniemi et Jan Klabbers)⁴.

42. La CAHDI remercie les experts consultants pour la préparation du projet de rapport et le Secrétariat pour la suite donnée à l'activité sur le Projet pilote qui constitue une manière exemplaire de donner un contenu précis à l'activité du CAHDI qu'il est souhaitable de poursuivre dans d'autres domaines d'activité du CAHDI.

43. Quelques délégations relèvent des erreurs factuelles dans le projet de rapport et attirent l'attention des experts consultants sur des affirmations qui pourraient donner lieu à des interprétations erronées de la pratique des Etats.

44. Plusieurs délégations signalent qu'elles souhaitent envoyer des commentaires concernant le projet de rapport.

45. Le délégué de l'Italie observe qu'il serait utile d'actualiser les informations du Projet Pilote régulièrement. Par ailleurs, d'autres délégations souhaitent fournir des contributions dans le cadre du Projet pilote du Conseil de l'Europe.

46. Le représentant de la Commission Européenne observe que le projet de rapport fait référence à la pratique des Etats européens en tant que membres de l'Union européenne et signale que la Commission Européenne souhaite consulter les Etats membres de l'Union européenne sur la question.

47. Les délégués de l'Allemagne et du Royaume-Uni signalent qu'il est souhaitable que le rapport sur le Projet pilote soit publié dans les plus brefs délais et qu'il ne sera pas possible à cet stade d'ajouter des nouvelles contributions nationales dans la mesure où l'activité sur le Projet pilote s'est achevée en 1996 et que le projet de rapport constitue une suite au Projet, à savoir un exercice de recherche à l'initiative et sous l'égide du CAHDI mais sans refléter forcément l'avis du Comité.

⁴ Voir document CAHDI (98) 13.

48. Le CAHDI décide que les délégations pourront envoyer des commentaires au Secrétariat jusqu'au 30 octobre 1998 et charge le Secrétariat de transmettre ces commentaires aux experts consultants. Les experts consultants sont invités à tenir compte de ces commentaires et à les intégrer dans le rapport dans la mesure du possible afin que les vues exprimées dans le rapport soient celles des auteurs et non pas celles du CAHDI ni de ses Etats membres.

49. Le CAHDI approuve le rapport et sa publication, sous réserve des corrections factuelles et des commentaires des délégations. Il signale en outre, que le rapport pourra figurer sur l'ordre du jour de la prochaine réunion du CAHDI à la demande d'une délégation. Enfin, le CAHDI s'accorde pour que le rapport constitue une contribution complémentaire du Conseil de l'Europe à la Décennie des Nations Unies sur le droit international.

6. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux: 2e réunion du Groupe de Spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT), Paris, 14-16 septembre 1998⁵

50. Monsieur l'Ambassadeur CEDE (Autriche), Président du Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) informe le CAHDI sur le déroulement de la deuxième réunion DI-S-RIT qui s'est tenue à Paris, du 14 au 16 septembre 1998⁶.

51. M. PELLET, Rapporteur Spécial des Nations Unies et membre de la Commission du droit international a fait rapport au Groupe de travail en cours à la CDI portant sur les réserves aux traités internationaux. M. IMBERT, Directeur des Droits de l'Homme au Conseil de l'Europe a fait une communication au Groupe concernant les réserves aux traités internationaux. Enfin, M. JACQUE, Directeur du Service Juridique au Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne a présenté les activités du Groupe de travail sur le droit international public (COJUR) du Conseil de l'UE dans le domaine des réserves aux traités internationaux. Des échanges de vues très fructueux ont suivi les différentes présentations.

52. Lors de cette réunion, le Groupe de spécialistes a examiné un avant-projet de clauses modèle d'objection aux réserves aux traités internationaux considérées comme irrecevables soumis par la délégation de la Suède. En outre, il a examiné une note soumise par la délégation des Pays-Bas concernant les principaux problèmes liés à la formulation des réserves aux traités internationaux. Le Groupe a chargé le Secrétariat de préparer un avant-projet de recommandation du Comité des Ministres sur la base de ces deux textes (le premier sous forme d'annexe à la recommandation et le deuxième sous forme de rapport explicatif de la recommandation) pour considération lors de la prochaine réunion du Groupe.

53. Le Groupe a procédé à une expérience pilote d'observation des réserves aux traités internationaux et a conclu à l'utilité d'un tel exercice. Il s'est donc accordé à proposer sa mise en œuvre au niveau du CAHDI. A cet égard il a décidé de proposer au CAHDI la continuation de l'activité du Groupe de spécialistes (renommé Groupe d'experts) afin d'assister le CAHDI dans la mise en œuvre de l'activité sur les réserves aux traités internationaux en général et sur l'observation des réserves aux traités internationaux en particulier.

54. Le délégué de l'Autriche formule une invitation pour que le CAHDI et le Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux tiennent leur prochaine réunion à Vienne.

⁵ Voir documents de travail du DI-S-RIT disponibles auprès du Secrétariat. La délégation de la Finlande a demandé que le document Observations sur la pratique des Etats en matière d'objections aux réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la convention relative aux droits de l'enfant, soit soumis au CAHDI pour information (document CAHDI (98) 11), de même, le Président du Groupe a chargé le Secrétariat de soumettre aux membres du CAHDI la communication de Monsieur IMBERT, Directeurs des droits de l'Homme au Conseil de l'Europe concernant les réserves aux traités internationaux (document CAHDI (98) 23, qui sera soumis lors de la 16^e réunion du CAHDI).

⁶ Voir rapport de réunion, document DI-S-RIT (98) 10.

55. Le Président remercie la délégation de l'Autriche pour son aimable invitation.

56. La délégation de la Suède remercie l'Ambassadeur CEDE pour son excellent travail et se déclare ouverte quant à la structure de l'observatoire aux réserves.

57. La délégation de l'Allemagne souligne l'importance fondamentale du sujet des réserves et observe que, du point de vue du Conseil de l'Europe, il est essentiel d'examiner et d'observer les réserves formulés aux traités des droits de l'homme, y compris les traités du Conseil de l'Europe et les traités à vocation universelle au regard desquels des réserves sont formulées généralement pour des motifs religieux. L'Allemagne y fait objection souvent mais elle ne souscrit pas à la thèse de la séparabilité. La pratique des Etats en matière d'objections permettra de donner des messages claires aux Etats sur la manière correcte de formuler des réserves aux traités, ce qui constitue un progrès évident. Dans ce contexte, il est essentiel d'atteindre un certain équilibre et la position de la Sixième Commission des Nations Unies ne semble pas y parvenir.

58. La délégation de la Turquie fait une déclaration concernant l'activité du CAHDI sur les réserves aux traités internationaux et exprime quelques réserves quant au but poursuivi soulignant que la Convention de Vienne sur le droit des traités fonctionne de manière satisfaisante et qu'une approche plus rigide en matière de réserves peut contribuer à réduire le nombre des Etats qu'à l'avenir souscriront des traités internationaux.

59. Le CAHDI s'accorde sur la poursuite de l'activité sur les réserves aux traités internationaux y compris son fonctionnement en tant qu'observatoire européen des réserves aux traités internationaux et charge le Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux de lui faire rapport lors de la prochaine réunion. A cet égard, il convient de noter que le CAHDI a approuvé le projet de mandat spécifique pour la mise en œuvre d'un Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (voir point 4 ci-dessus et annexe VI au rapport).

7. Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI : Examen de la Convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74)

60. Le CAHDI entame l'examen de la Convention européenne sur l'immunité des Etats (N° 74 dans la série des traités européens) sur la base du document préparé par le Secrétariat⁷.

61. La déléguée de la Belgique mentionne que la Belgique est Partie à cette Convention depuis mai 1975 et fait part de son expérience aux membres du CAHDI. Cette expérience est assez limitée car très peu d'Etats en sont Parties. Dans une affaire une Cour belge l'a appliqué. Elle observe que le but de la Convention n'est pas tout à fait atteint en raison de son article 32⁸. Des documents préparatoires de la Convention il ressort clairement que les privilèges des diplomates sont fonctionnels. Ils n'équivalent donc pas à l'immunité des Etats.

62. Le délégué du Royaume-Uni signale que son pays est également Partie à la Convention et qu'ils n'ont pas rencontré de problèmes particuliers résultant de son application. Il observe néanmoins que le moment choisi par le CAHDI pour considérer l'application est un bon et un mauvais moment dans la mesure où la Commission du droit international est actuellement en train d'examiner la question de l'immunité des Etats. A son avis, la Convention européenne constitue le seuil maximal de toute convention future dans le domaine qui pourra être proposée par la CDI et le Royaume-Uni n'est pas favorable à étendre les immunités des Etats. Il note que peu d'Etats sont Parties à la Convention et que l'harmonisation de ces règles au niveau européen n'a pas été possible. Par conséquent il est encore moins vraisemblable qu'elle soit

⁷ Voir document CAHDI (98) 14. Pour un aperçu des textes juridiques relevant du domaine de compétence du CAHDI voir document CAHDI (98) 16.

⁸ Article 32 de la Convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74):

Aucune disposition de la présente Convention ne porte atteinte aux privilèges et immunités relatifs à l'exercice des fonctions des missions diplomatiques et des postes consulaires, ainsi que des personnes qui y sont attachées.

possible au niveau universel ce qui amène à douter du résultat éventuel du travail en cours de la CDI à cet égard.

63. Il note que trois recours ont été introduits devant la Commission européenne des Droits de l'Homme concernant la compatibilité entre cette convention et la Convention européenne des Droits de l'Homme⁹. Il est donc possible que la Cour européenne des Droits de l'Homme se sera prononcée sur ces affaires avant que la CDI n'achève la préparation de son projet.

64. La déléguée de la Suisse informe le CAHDI qu'en Suisse il n'y a pas de loi sur l'immunité, mais le Tribunal fédéral développe une jurisprudence dans ce domaine. La Convention a eu une influence contradictoire avec de multiples revirements de sa jurisprudence. Il continue à la développer selon ses propres critères. Elle conclut que la Convention n'a pas produit les résultats escomptés et qu'on peut reconnaître une certaine insécurité du droit dans ce domaine. Il serait souhaitable de se concentrer sur les travaux en cours à la CDI car le texte qui en résultera aura un caractère universel ce qui permettra en principe une plus grande sécurité du droit. Néanmoins il est nécessaire de reconnaître que l'accord ne sera pas facile et que le sujet très délicat dont traite l'article 32 de la Convention européenne n'a pas pu trouver une solution satisfaisante.

65. La délégation de la Suède déclare que la Suède a participé très activement à la préparation de la Convention mais le résultat final ne lui a pas permis de la ratifier. Il émet quelques doutes quant à l'utilité d'une convention régionale et par conséquent signale que la Suède n'envisage pas d'y accéder dans l'immédiat tout en espérant que les développements sur la scène internationale permettront d'envisager une solution plus favorable.

66. Le CAHDI conclut en soulignant l'intérêt de poursuivre cet exercice sur d'autres conventions relevant de la compétence du CAHDI. Au regard de la Convention européenne sur l'Immunité des Etats, le CAHDI conclut qu'il y a eu peu de ratifications et que la dernière accession date de 1990 (Allemagne). Quelques Etats Parties n'ont pas eu de difficultés particulières dans l'application de la Convention tandis que son application a suscité des problèmes de compatibilité avec la Convention européenne des Droits de l'Homme. D'autres Etats s'appuient sur le droit consuetudinaire et préfèrent un réseau des traités bilatéraux plutôt qu'une convention régionale.

⁹ Les informations fournies aux membres du CAHDI dans ce contexte sont confidentielles et ne figurent pas dans le rapport de réunion.

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

8. Dépositaires de traités

67. Rien à signaler. Cependant, le CAHDI décide de garder ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

9. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés

68. La déléguée de la Suisse informe le CAHDI de la Réunion des Etats Parties aux Conventions de Genève appelée à examiner des problèmes généraux d'application de la IVe Convention de Genève, qui aura lieu à Genève.

69. Réunie en session d'urgence, l'Assemblée générale des Nations Unies a récemment adopté une série de résolutions sur l'application de la IVe Convention de Genève dans les territoires palestiniens occupés par Israël. Elle a adressé des recommandations aux Etats Parties à la Convention, de même qu'à la Suisse en tant que Dépositaire de cet instrument. Elle a notamment recommandé aux Etats Parties à la Convention de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention dans les territoires palestiniens occupés.

70. Dans le prolongement de ces résolutions, la Suisse a entrepris de consulter les Etats Parties ainsi que les Etats et organisations concernés. Elle a proposé à Israël et aux Autorités palestiniennes un ensemble de deux mesures distinctes et complémentaires. Ce faisant, elle souhaitait contribuer à une amélioration réelle du respect du droit humanitaire sur le terrain, éviter une politisation de ce droit et soutenir le processus de paix au Proche-Orient.

71. La première de ces mesures consistait en la convocation d'une réunion d'experts israéliens et palestiniens, en présence d'une délégation du CICR, pour traiter spécifiquement des problèmes d'application de la IVe Convention dans les territoires palestiniens occupés par Israël. Cette réunion s'est tenue à Genève du 9 au 11 juin 1998.

72. La seconde mesure est la proposition soumise aux Parties à la IVe Convention de Genève et qui tend à la tenue d'une réunion d'experts, cet automne, pour examiner des problèmes généraux d'application de la Convention en général, et notamment dans les territoires occupés. La réunion aura lieu du 27 au 29 octobre 1998, à Genève, au Centre international de Conférences.

73. Telle que proposée, la réunion sera appelée à examiner l'ensemble des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la IVe Convention, notamment dans l'application des dispositions que cette dernière consacre aux territoires occupés. Elle devra contribuer à renforcer le dialogue entre les Etats sur les problèmes d'application du droit international humanitaire et sur les moyens d'y remédier, dans le but de diminuer les cas dans lesquels ce droit n'est pas respecté. La réunion aura une nature informelle, se déroulera sans règles de procédure et sera présidée par un représentant du Dépositaire. Les débats seront résumés dans un rapport du Président, qui sera transmis aux Etats Parties à la Convention et au Secrétaire général des Nations Unies. Telle que proposée, la réunion n'aura pas à traiter de situations concrètes ou de problèmes particuliers dans des Etats ou régions déterminés. Elle devra aborder des questions générales présentant un intérêt pour les Etats Parties d'une manière générale.

10. Projet de Statut pour une Cour Pénale Internationale (CPI)¹⁰

74. Le Président remercie le délégué de l'Italie pour l'accueil réservé aux délégations qui ont participé à la Conférence diplomatique pour la création de la Cour Pénale internationale ainsi que pour l'excellente organisation de cette conférence qui a été un succès.

75. Le délégué de l'Italie informe les membres du CAHDI que la Conférence a eu lieu les 16 et 17 juillet derniers. Le statut de la Cour a été approuvé par 120 votes pour, 7 votes contre et 20 abstentions. Par ailleurs, 22 Etats ont signé le statut immédiatement et 47 Etats ont signé l'Acte final. Depuis lors, le statut a été signé par 4 autres Etats: l'Islande, la Norvège, la Belgique et le Chili. Le Gouvernement italien est dépositaire des textes jusqu'au 17 octobre 1998. Une réunion de suivi sera organisée à Rome le 7 octobre 1998 pour les pays intéressés à la signature, ceux ayant participé à la Conférence diplomatique en juillet dernier et ceux ayant signé l'Acte final. A l'occasion de cette réunion il est prévu que 10 Etats signent le Statut de la CPI. La réunion portera aussi sur des nouvelles initiatives concernant le règlement de la CPI.

76. Le délégué de la Slovaquie propose que ce point figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CAHDI sous le titre « Statut de Rome de la Cour pénale internationale ».

77. Le CAHDI décide de garder ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

11. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies

78. Le délégué de la Roumanie informe les membres du CAHDI que la Roumanie a adopté une loi concernant la coopération avec les tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ce texte a été transmis au Gouvernement des Pays-Bas.

12. Activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit International (CDI)

79. Le CAHDI examine le rapport de la Commission du droit international sur le travail de sa 50e séance qui s'est tenue à Genève et à New York respectivement du 20 avril au 12 juin et du 27 juillet au 14 août 1998¹¹, ainsi que le rapport sommaire préparé par le Professeur SIMMA, membre de la CDI, à l'attention du CAHDI¹².

80. Le CAHDI prie le délégué de l'Allemagne de remercier le Professeur Simma pour son rapport qui constitue un guide d'une valeur inestimable pour bien comprendre le travail de la CDI.

81. Le délégué de l'Italie informe le CAHDI que M. FERRARI BRAVO a cessé d'être membre de la CDI car il a été nommé juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme. L'Italie a donc l'intention de présenter un nouveau candidat lors des prochaines élections.

82. Concernant les liens avec la CDI, le CAHDI se félicite de l'amélioration des relations avec la CDI dont témoigne le fait que pour la première fois, le Comité a pu obtenir le rapport de la session de la CDI en temps utile et même avant sa publication.

a. Méthodes de la CDI

83. Le délégué de l'Italie se déclare très content que les rapporteurs soient assistés par des groupes de travail car ceci permet une plus grande efficacité. Par ailleurs, le lien entre les organes collégiaux, comme par exemple le CAHDI et la CDI, tout comme ceux entre la Sixième Commission et la CDI, sont fondamentaux et devront être renforcés.

¹⁰ Pour des renseignements concernant la Cour pénale internationale, voir *site internet* www.un.org/icc/

¹¹ Suite aux contacts avec le Secrétariat de la Commission de droit international, le Secrétariat a pu obtenir une version provisoire de ce rapport avant publication (document CAHDI (98) 18).

¹² Document CAHDI (98) 20. Les vues exprimées dans ce rapport sont uniquement celles de son auteur.

84. Le délégué de l'Allemagne évoque la question de faire parvenir à la CDI des observations sur ses travaux en cours. Deux possibilités existent : la Sixième Commission et l'envoi d'observations écrites au Secrétariat de la CDI. Quant à d'autres possibilités, il semble que le CAHDI ne soit pas en mesure de fournir des observations détaillées sur le travail de la CDI car ceci est matériellement impossible.

85. A cet égard, le délégué de la Slovaquie souligne que les rapporteurs spéciaux ne souhaitent pas recevoir des transcriptions littérales des interventions faites à la Sixième Commission mais plutôt les sommaires analytiques préparés par le Secrétariat.

b. Activités en cours de la CDI

Responsabilité des Etats

86. Le délégué de l'Italie estime qu'il faut relancer la discussion sur la distinction entre crime et délit international.

87. A cet égard, le délégué de l'Allemagne signale que la notion de crime d'Etat doit être considérée de manière approfondie à la lumière du résultat des travaux de la CDI selon laquelle ce sont les individus qui sont les auteurs des crimes.

88. La délégation de la Grèce informe le CAHDI qu'elle a fait parvenir des observations au Rapporteur spécial. Par ailleurs, elle est d'accord avec le délégué de l'Italie pour dire que la distinction entre crime et délit revêt une importance capitale.

89. De même le délégué de la Slovaquie suggère de maintenir une distinction de base entre crime et délit en fonction de la gravité de l'acte.

90. Les délégués de l'Italie et de l'Allemagne s'accordent sur le fait qu'il faut se focaliser sur la prévention car l'obligation de réparation est douteuse.

Réserves aux traités internationaux

91. Les délégués de l'Italie et de la Grèce considèrent que le travail de la CDI est très apprécié mais les résultats doivent être un guide pour les Etats, ce qui n'est pas le cas actuellement.

92. Le délégué de la Suède souligne que toute observation concernant les conclusions préliminaires de la CDI sur les réserves aux traités internationaux devra parvenir directement au Rapporteur spécial sous forme de déclaration à l'occasion de la réunion de la Sixième Commission¹³.

Succession d'Etats en matière de nationalité des personnes morales

93. Le délégué de l'Allemagne évoque la question de la nationalité des personnes morales qui peut donner lieu à de nombreux problèmes si la CDI décide de traiter de cette question. De même, la délégation de la Suède estime que ce sujet n'est pas d'une grande utilité.

94. La déléguée de la Grèce observe que les solutions proposées sont inspirées par des principes de droit interne plutôt que de droit international. :

95. Les délégations de l'Allemagne et de la Grèce informent le CAHDI qu'elles feront parvenir des observations écrites au Rapporteur spécial, M. Mikulka.

96. Le Président conclut que les échanges de vues sont de la plus grande utilité et que ce point devra donc rester à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

¹³ Cfr. footnote 35, Doc. UN A/C.N.4/491.

13. La décennie du droit international public des Nations Unies de 1990 à 1999: Centenaire de la première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international : discussion des rapports spéciaux

97. Le Président du CAHDI remercie les délégations des Pays-Bas et de la Fédération de Russie pour les efforts consentis dans l'organisation des manifestations pour la célébration du Centenaire de la première Conférence internationale de paix ainsi que pour la clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international.

98. Le CAHDI entame une discussion sur les avant-projets de rapports spéciaux portant sur le règlement pacifique de différends préparé par M. Orrego Vicuña et M. Pinto (documents CAHDI (98) 15), le développement du droit international relatif au désarmement et au contrôle d'armement depuis la première Conférence de paix de La Haye de 1899 préparé par M. Hans Blix (document CAHDI (98) 21) et sur le droit international humanitaire et le droit de la guerre préparé par M. Christopher Greenwood (document CAHDI (98) 22)¹⁴.

99. Le délégué des Pays-Bas signale que le dernier avant-projet de rapport indiqué ci-dessus n'est pas encore prêt. Etant donné que ces rapports n'ont pu être communiqués aux délégations du CAHDI que très tard, il propose que les délégations adressent leurs commentaires directement aux délégations des Pays-Bas et de la Fédération de Russie jusqu'à fin octobre 1998. Sur la base de ces commentaires une version révisée du projet de rapport sera préparée et envoyée aux membres du CAHDI afin d'en discuter lors de la prochaine réunion en mars 1999. Il est prévu que les rapporteurs finaliseront la préparation des rapports en janvier 1999. Néanmoins les commentaires des délégations seront utiles, même s'ils parviennent après la réunion des conseillers juridiques. Par ailleurs, les rapports ont été discutés par le Comité Interaméricain de juristes de l'Organisation d'Etats américains (OAS) en août dernier et seront discutés par le Comité consultatif juridique de l'Asie et l'Afrique (AALCC) en février 1999.

100. Le délégué de l'Italie propose l'inclusion dans le cadre des manifestations du Centenaire de l'examen de la Convention de La Haye de 1954 sur la protection du patrimoine culturel en temps de guerre à la lumière des résultats réalisés par la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972¹⁵. Cette proposition résulte d'une initiative de l'Autriche et de l'Italie visant à prévenir le trafic illicite d'œuvres d'art dans des situations de conflit qui a pour but de: élargir le système de protection spéciale, développer le mécanisme de contrôle et l'amélioration du rapport entre "nécessité militaire" et protection des biens culturels.

101. Le délégué de l'Allemagne soutient la proposition de la délégation italienne visant à la préparation dans le cadre de la Conférence qui se tiendra à La Haye d'un protocole additionnel sur la protection des biens culturels en temps de guerre qu'il souhaite être un succès. Quant au programme des commémorations, il remercie les délégations des Pays-Bas et de la Fédération de Russie dont la Reine et le Tsar ont encouragé la tenue des Conférences de la Haye il y a 100 ans.

102. Le délégué des Pays-Bas émet des doutes quant à la célébration d'une conférence diplomatique pour la révision de la Convention de la Haye de 1954 sur la protection de la propriété culturelle en temps de guerre, car il est trop tard pour l'inclure.

¹⁴ Ces documents existent en anglais uniquement. Les titres figurant ci-dessus ne sont donc pas officiels. Ils sont disponibles sur internet où ils peuvent être consultés librement à l'adresse: www.minbuza.nl. Pour connaître le progrès concernant ces rapports voir document UN A/C.6/53/10 du 12 novembre 1998 (original en anglais) comportant en annexe le document *Progress report on the action dedicated to the 1999 centennial of the first international Conference and the closing of the United Nations Decade of International Law*.

¹⁵ Les textes de ces conventions peuvent être consultés sur internet à l'adresse:

www.unesco.org/general/fre/legal/cltheritage/index.html

103. Le délégué de la Finlande informe les membres du CAHDI de la façon dont ils envisagent l'examen des différents rapports. Des contacts ont été établis avec des académiciens et chercheurs. Il se félicite des rapports tout en reconnaissant ses doutes au début. Des nouvelles voies sont proposées: attribution à la Cour internationale de justice du rôle d'une Cour constitutionnelle internationale, systèmes alternatifs de règlement de différends, etc.

104. Le délégué de la Norvège se réfère au rapport sur le règlement pacifique des différends qui, à son avis, illustre l'utilité de l'exercice. Il propose de considérer également les questions de nature politique afin de trouver une méthode permettant que les discussions à l'occasion des manifestations soient aussi utiles et efficaces que possible. Il se réfère à la prolifération des systèmes et moyens de règlement de différends comme un fait choquant et se pose des questions quant à son utilité et à son opportunité dans la mesure où cette prolifération peut constituer un danger pour l'unité du système. Le rapporteur souligne le rôle central de la Cour internationale de justice. A cet égard, il est utile de porter l'attention sur deux éléments: la mise en place de la Cour internationale d'arbitrage (mise en place dans le cadre de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, OSCE) en raison de la méfiance de certains Etats, notamment certaines républiques de l'ancienne Union soviétique vis-à-vis de la CIJ et les rôles possibles de la Cour internationale de justice à différents égards. Ainsi, dans les négociations au sein de l'OCDE concernant les investissements multilatéraux, les Etats membres de l'UE ont refusé toute attribution de juridiction à la CIJ car la UE n'y a pas accès. En l'occurrence il s'agit d'une question politique qui mérite d'être examinée.

105. Dans ce contexte, il signale que le CAHDI est une institution très utile. En outre, la Cour d'arbitrage de La Hague est encore fonctionnelle, cependant il faut se demander si elle est utile car le système d'arbitrage dans ce contexte est très faible. Pour conclure, la question finale est : « Comment donner une nouvelle vitalité à la Cour permanente d'arbitrage en éliminant les systèmes *ad hoc* d'arbitrage dont l'utilité est limitée ».

106. A cet égard, le Président observe que l'appartenance aux différents systèmes d'arbitrage varie selon les Etats. Il serait donc utile de les comparer.

107. Le délégué de l'Espagne est d'accord avec l'intervention du délégué de la Norvège. En effet, le rapport est d'une grande utilité et permettra aux délégations de débattre sur l'unité et la fragmentation du système de droit international dans la mesure où la prolifération des tribunaux et les tentatives d'individualiser certains domaines du droit international vont à l'encontre de la cohérence et de l'importance du droit international.

108. A cet égard, le délégué de l'Italie observe que la prolifération des juridictions résulte de la spécificité du droit international qui a pour conséquence l'exigence des juges spécialisés pour siéger dans les organes compétents.

D. QUESTIONS DIVERSES

14. Election du Président et du Vice-président du CAHDI pour un an

109. Le Président se réfère au document préparé par le Secrétariat (CAHDI (98) 10) concernant l'élection du Président(e) et du Vice-président(e) du Comité.

110. Le délégué de la Finlande remercie l'Ambassadeur SZENASI pour son travail comme Président du CAHDI et propose la candidature de l'Ambassadeur Dr. HILGER (Allemagne) qui a participé aux travaux du Comité depuis 1991 et constitue une partie intégrante de la mémoire institutionnelle du CAHDI.

111. Conformément à l'article 17 de l'annexe 2 à la Résolution du Comité des Ministres (76) 3, le CAHDI élit l'Ambassadeur Dr. HILGER, Président du Comité pour un mandat d'un an expirant le 31 décembre 1999.

112. Le délégué de l'Allemagne remercie les membres du CAHDI de l'honneur qui lui est fait par son élection. En outre il remercie en particulier le Président et le Vice-président sortants pour leur contribution aux travaux du Comité.

113. Le délégué de la République Tchèque propose l'Ambassadeur TOMKA (Slovaquie) au poste de Vice-président du Comité soulignant son excellent travail au sein de la 6e Commission des Nations Unies.

114. Conformément à l'article 17 de l'annexe 2 à la Résolution du Comité des Ministres (76) 3, le CAHDI élit l'Ambassadeur TOMKA, Vice-président du Comité pour un mandat d'un an expirant le 31 décembre 1999.

115. Le délégué de la Slovaquie remercie également les membres du CAHDI pour la confiance témoignée et observe que sa dernière participation aux réunions du CAHDI remontait à 1991 et qu'il a recommencé en mars 1998.

116. Le délégué de l'Irlande propose d'attirer l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le langage sexiste de la Résolution (76) 3 et propose qu'elle soit revue.

15. Date, lieu et ordre du jour de la 17^e réunion du CAHDI

117. Suite à l'aimable invitation de l'Ambassadeur CEDE, le CAHDI décide de tenir sa 17e réunion à Vienne, du 8 au 9 mars 1999 sous réserve de l'accord du Comité des Ministres. En outre, il décide de tenir la 1e réunion du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT) à Vienne, le 5 mars 1999.

118. Concernant l'ordre du jour pour la prochaine réunion du CAHDI, le délégué de l'Italie propose l'inclusion d'un point portant sur la protection du patrimoine culturel en temps de guerre (voir point 13 ci-dessus).

119. Le CAHDI soutient cette proposition et s'accorde sur l'avant-projet d'ordre du jour pour la 17e réunion qui fait l'objet de l'annexe VII.

16. Questions diverses

120. Le délégué de la Croatie, Monsieur l'Ambassadeur NICK, informe les membres du CAHDI qu'il quittera ses fonctions de Conseiller juridique en raison de sa retraite. Il souligne l'appréciation qu'il porte au Comité et se félicite des années de coopération, soutien et amitiés réciproques.

121. Le représentant des Etats Unis du Mexique remercie les membres du CAHDI pour leur soutien et l'admission de son pays au sein du CAHDI à titre d'observateur. Il informe que des demandes similaires ont été formulées concernant le Comité de la coopération culturelle (CDCC), le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC). Il manifeste l'intérêt de son pays à faire une contribution utile aux travaux de ces comités et notamment du CAHDI.

122. Le Président remercie Monsieur l'Ambassadeur NICK pour sa contribution précieuse aux travaux du CAHDI et souligne l'importance que le CAHDI octroi à la participation des Etats Unis du Mexique.

123. Le Président clôture la réunion du CAHDI en remerciant les membres du Comité pour leur aide et soutient et soulignant le rôle tout à fait exceptionnel du CAHDI dans le cadre du Conseil de l'Europe.

124. Le CAHDI approuve un rapport abrégé à l'attention du Comité des Ministres. Ce rapport fait l'objet de l'Annexe VIII au rapport.

ANNEXE I
LISTE DE PARTICIPANTS

ALBANIA /ALBANIE : Mr Qirjako QIRKO, Director of the Legal and Consular Department, Blvd. "Zhan d'Ark", Ministry of Foreign Affairs

ANDORRA /ANDORRE: -

AUSTRIA/AUTRICHE: Mr Franz CEDE, Ambassador, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Mr Georg STILLFRIED, Attaché, Ministry of Foreign Affairs

BELGIUM/BELGIQUE: Mme Raymonde FOUCART, Directeur Général des Affaires juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

Mme A.M. SNYERS, Conseiller Général, Direction Générale des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

BULGARIA /BULGARIE : Mr Aliocha NEDELTCHEV, Director of International Law Directorate, Ministry of Foreign Affairs

CROATIA /CROATIE: Mr Stanko NICK, Ambassador, Chief Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

CYPRUS /CHYPRE: Mme Georgia EROTKRITOU, Attorney of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC /REPUBLIQUE TCHEQUE: M. Milan BERÁNEK, Director, International Law Department, Ministry of Foreign Affairs

DENMARK/DANEMARK: Mr Laurids MIKAELSEN, Ambassador, Head of the Legal Service, Ministry of Foreign Affairs

ESTONIA/ESTONIE: Mrs Triin PARTS, Director, Division for International Law, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND/FINLANDE: Mr Holger ROTKIRCH, Ambassador, Director General for legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs

Mr Erki KOURULA, Ambassador extraordinary and plenipotentiary, Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

FRANCE: M. Jean-François DOBELLE, Directeur adjoint des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

Monsieur Jean-Michel FAVRE, Direction des Affaires Juridiques, Sous direction du droit international public, Ministère des Affaires étrangères

GERMANY/ALLEMAGNE: Dr Reinhard HILGER, Ambassador, Director of the Public International Law Section, Federal Foreign Office Section

GREECE/GRECE: Ms Phani DASCALOPOULOU-LIVADA, Legal Adviser, Deputy Head of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY/HONGRIE: Mr György SZENASI, Ambassador, Head of International Law Department, Ministry of Foreign Affairs (Président/Chairman)

ICELAND/ISLANDE : Mr Tomas H. HEIDAR, Legal Adviser, Ministry for Foreign Affairs,

ITALY/ITALIE : M. Umberto LEANZA, Chef du Service Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

Mme Ida CARACCILOLO, Lecturer International Law Detached, Ministry of Foreign Affairs, Legal Service

IRELAND/IRLANDE : Dr. Alpha CONNELLY, Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs

LATVIA/LETTONIE : Mr Raimonds JANSONS, Director of Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN : M. Daniel OSPELT, Vice-Directeur de l'Office pour les Affaires étrangères, Heiligkreuz 14 - FL 9490 VADUZ (Tel : 41 75 236 60 51 - Fax : 41 75 236 60 59)

LITHUANIA/LITUANIE: Mr Darius JURGELEVICIUS, Director, Legal and International Treaties Department, Ministry of Foreign Affairs

LUXEMBOURG: - M. Paul STEINMETZ, Directeur des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires étrangères

MALTA/MALTE : Dr Lawrence QUINTANO, Senior Counsel for the Republic, Office of the Attorney General

MOLDOVA : Mr Oleg LUPAN, Second Secretary, Department of International Law and Treaties, Ministry of Foreign Affairs

NETHERLANDS/PAYS-BAS: Dr J.G. LAMMERS, Dep. Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

NORWAY/NORVEGE: Mr Hans Wilhelm LONGVA, Director General, Department of Legal Affairs, Royal Ministry of Foreign Affairs

POLAND/POLOGNE: Dr Jerzy KRANZ, Directeur du Département juridique, Ministère des Affaires étrangères

PORTUGAL : M. José Maria TEIXEIRA LEITE MARTINS, Directeur du Département des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

ROMANIA/ROUMANIE : M. Tudor MIRCEA, Directeur de la Direction Juridique et des Traités, Ministère des Affaires Etrangères

FEDERATION OF RUSSIA/FEDERATION DE RUSSIE: Mr Leonid SKOTNIKOV, Ambassador, Director of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr Kirill GUEVORGUIAN , Deputy Director, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO/SAINT-MARIN: -

SLOVAKIA/SLOVAQUIE: M. Peter TOMKA, Ambassador, Director General for Legal and Consular Affairs, Ministry of Foreign Affairs

SLOVENIA/SLOVENIE: Mr Andrej GRASSELLI, Head of the International and Law Department, Ministry for Foreign Affairs

SPAIN/ESPAGNE: Mr Aurelio PEREZ GIRALDA, Ambassador, Chief Legal Adviser, Ministerio de Assuntos exteriores

M. Maximiliano BERNAD Y ALVAREZ DE EULATE, Professeur de Droit international public et d'Institutions et droit communautaire, Université de Saragoza

SWEDEN/SUEDE : Mr Lars MAGNUSON, Director General for Legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND/ SUISSE : Monsieur Nicolas MICHEL, Directeur de la Direction du droit international public, Département fédéral des Affaires étrangères

Mme Evelyne GERBER, Chef du Service diplomatique et consulaire, Direction du Droit international public, Département fédéral des affaires étrangères

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE": Mme Magdalena DIMOVA, Directorate of International Law, Ministry of Foreign Affairs

TURKEY/ TURQUIE : Mme Nehir ÜNEL, Legal Adviser to the Foreign Ministry, Legal Section,

UKRAINE : Mr Vasyl KORZACHENKO, Head of Legal and Treaty Department, Ministry for Foreign Affairs

UNITED KINGDOM/ ROYAUME-UNI: Mr Christopher WHOMERSLEY, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office

EUROPEAN COMMUNITY /COMMUNAUTE EUROPEENNE

EUROPEAN COMMISSION/ COMMISSION EUROPEENNE: Mr Alessandro IANNIELLO, Directorate-General IA, External Relations: Europe and the New Independent States, Common Foreign and Security Policy and External Service

OBSERVERS/ OBSERVATEURS

CANADA : -

JAPAN/JAPON : Mr Nobukatsu KANEHARA, Director of Legal Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs

UNITED STATES OF AMERICA/ ETATS-UNIS D'AMERIQUE : -

HOLY SEE/SAINT-SIEGE : Apologised/Excusé

ARMENIA/ARMENIE: Apologised/ Excusé

AUSTRALIA/AUSTRALIE : -

AZERBAIJAN/AZERBAIDJAN: Mr Djevdet MAMEDOV, Legal adviser, Treaty and Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

GEORGIA/GEORGIE : -

UNITED STATES OF MEXICO/ ETATS UNIS DU MEXIQUE: Mr Manuel RODRIGUEZ-ARRIAGA, Ambassador of Mexico to Belgium and «Contact Representative to the Council of Europe»

NEW ZEALAND/ NOUVELLE ZELANDE : -

THE HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW/ CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE : Apologised/Excusé

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT/ ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES: Mr David SMALL, Acting Legal Counsel, Legal Directorate

NORTH ATLANTIC TREATY ORGANISATION / ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD: M. Baldwin DE VIDTS, Conseiller Juridique, Service juridique de l'OTAN

SECRETARIAT

Directorate of Legal Affairs/Direction des Affaires Juridiques

M. Guy DE VEL, Director of Legal Affairs/Directeur des Affaires Juridiques

M. Alexey KOZHEMYAKOV, Head of the Public and International Law Division/Chef de la Division du Droit Public et international

M. Rafael BENITEZ, Secretary of the CAHDI/Secrétaire du CAHDI, Public and International Law Division/Division du Droit public et international

Mme Francine NAAS, Assistant/Assistante, Public and International Law Division/Division du Droit public et international

ANNEXE II¹⁶**ORDRE DU JOUR****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion
 - Rapport de la 15e réunion du CAHDI (Strasbourg, 3 et 4 mars 1998) **CAHDI (98) 9**
2. Adoption de l'ordre du jour **CAHDI (98) OJ 2 rev. 2**
3. Communication du Secrétariat
 - Intervention de M. Guy DE VEL, Directeur des Affaires juridiques
 - Développements récents concernant les traités du Conseil de l'Europe **CAHDI (98) 19**

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. **Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI:** **CAHDI (98) 12**
 - **Suivi de l'avis Intérimaire adopté par le CAHDI à sa 15e réunion sur les propositions présentées par la Délégation de la Fédération de Russie relatives au CAHDI**
 - **Projet de mandat spécifique du CAHDI pour 1999-2000**
 - **Projet de mandat spécifique du Groupe de rapporteurs sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) (1999)**
 - **Avis du CAHDI sur le paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme** **CAHDI (98) 12 Add**
5. **Projet pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance**
 - **Projet de rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance** **CAHDI (98) 13**
6. **Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux: 2e réunion du Groupe de Spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT), Paris, 14-16 septembre 1998**
 - **Rapport de la 1re réunion du DI-S-RIT (Paris, 26-27 février 1998)** **DI-S-RIT (98) 5**
 - **Observations sur la pratique des Etats en matière d'objections aux réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la convention relative aux droits de l'enfant, soumises par la délégation de la Finlande** **CAHDI (98) 11**
 - **Conclusions du Président du Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) concernant la deuxième réunion du Groupe (Paris, 14 - 16 septembre 1998)** **CAHDI (98) 17**
7. **Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI:** **CAHDI (98) 16**
 - **Examen de la Convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74)** **CAHDI (98) 14**

¹⁶ Les points qui vraisemblablement feront l'objet de discussions approfondies apparaissent **en gras**

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

- 8. Dépositaires de traités
- 9. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
- 10. Projet de Statut pour une Cour Criminelle Internationale Permanente (CCIP)
- 11. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies

12. Activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit International (CDI)

- *Report of the International Law Commission on the work of its Fiftieth session (20 April-12 June and 27 July-14 August 1998)* **CAHDI (98) 18**
- *Report on the work of the International Law Commission at its Fiftieth session (1998)*, préparé par M. Bruno SIMMA **CAHDI (98) 20**

13. La décennie du droit international public des Nations Unies de 1990 à 1999: Centenaire de la première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international: discussion des rapports spéciaux

- *Preliminary Report on Peaceful Settlement of Disputes* **CAHDI (98) 15**
- *Preliminary report on the Development of International Law relating to Disarmament and Arms Control since the first Hague Peace Conference in 1899* **CAHDI (98) 21**
- *Preliminary report on International Humanitarian Law and the Laws of War* **CAHDI (98) 22**

D. QUESTIONS DIVERSES

- 14. **Election du Président et du Vice-président du CAHDI pour un an** **CAHDI (98) 10**
- 15. Date, lieu et ordre du jour de la 17^e réunion du CAHDI
- 16. Questions diverses

ANNEXE III

AVIS FINAL DU COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE LA FEDERATION DE RUSSIE RELATIVES AU CAHDI

Introduction

Le Comité ad hoc des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 16e réunion à Strasbourg le 17 et 18 septembre 1998. L'ordre du jour comprend un point sur "Les Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI". Dans le cadre de ce point, les membres du CAHDI sont invités à examiner le mandat à la lumière des échanges de vues qui ont eu lieu à la 15e réunion du CAHDI (Strasbourg, 3-4 mars 1998) et de l'*Avis intérimaire du CAHDI* sur les propositions de la Fédération de Russie au Comité des Ministres concernant le rôle du CAHDI qui en a résulté.

Les propositions russes mentionnées ci-dessus comprennent: 1) l'élaboration deux fois par an d'un rapport à l'attention du Comité des Ministres, sur les questions importantes relatives au droit international public; et 2) la préparation d'un inventaire de toutes les Conventions du Conseil de l'Europe. Le délégué de la Russie auprès du CAHDI présente ces propositions aux membres du comité. Lors de sa 15e réunion le CAHDI a été invité à considérer ces propositions et ses répercussions éventuelles sur le mandat du CAHDI à la lumière de la Déclaration finale des chefs d'Etat et de Gouvernement adoptée lors du Deuxième Sommet du Conseil de l'Europe ainsi que des activités en cours dans l'Organisation, notamment du Comité des Sages.

AVIS FINAL

Le CAHDI souhaite remercier la délégation russe des propositions intéressantes qui lui ont été soumises. Ces propositions ont conduit à un échange de vues approfondi et utile et ont déclenché un processus continu d'auto-examen visant à améliorer l'efficacité et la capacité du CAHDI pour répondre aux besoins et aux demandes des Etats membres et du Comité des Ministres.

Les membres du CAHDI souhaitent unanimement mettre l'accent sur le fait que le CAHDI est un forum unique où les conseillers juridiques des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent échanger et éventuellement coordonner leurs avis dans le domaine du droit international public, à l'application et au développement duquel ils contribuent. De ce point de vue, le CAHDI est irremplaçable et il constitue le seul cadre réellement paneuropéen pour de telles activités. C'est pourquoi le CAHDI ne doit pas seulement être conservé mais consolidé et son rôle doit s'accroître à l'avenir.

En ce qui concerne la première proposition, le CAHDI considère que son mandat, tel qu'il existe aujourd'hui, lui permet de faire rapport au Comité des Ministres des questions importantes relatives au droit international public, quand cela s'avère nécessaire. Cela peut se faire par le biais des rapports du CAHDI qui sont soumis régulièrement au Comité des Ministres après chaque réunion et éventuellement par le biais des avis spécifiques du CAHDI.

Le CAHDI constitue, par sa nature même, un cadre flexible pour les discussions et les échanges de vues. Introduire dans son mandat l'obligation d'élaborer régulièrement un rapport sur les questions importantes relatives au droit international public à l'attention du Comité des Ministres, entraînerait une rigidité non souhaitable.

Néanmoins le CAHDI, inspiré par la proposition russe a décidé à cette occasion que dorénavant lors de ses réunions une discussion approfondie sur une ou deux questions importantes relatives au droit international public auront lieu et que cette discussion sera un point central dans son ordre du jour. Quelques questions importantes suggérées sont: les réserves aux

traités multilatéraux, le rôle des dépositaires et l'usage des nouvelles technologies d'information, la Convention européenne sur l'immunité des Etats à la lumière des développements concernant le projet d'articles sur ce même sujet préparé par la Commission de Droit International, etc. D'autre part, un certain nombre de points devenus habituels et ayant perdu de leur raison d'être seront retirés de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la seconde proposition, le CAHDI considère qu'il n'est pas en mesure d'entreprendre l'examen de l'utilité de toutes les conventions du Conseil de l'Europe pour des raisons techniques et politiques. D'abord les membres du CAHDI n'ont pas la compétence nécessaire pour appréhender chaque domaine d'activité du Conseil de l'Europe et, à cet égard, les comités conventionnels ou directeurs sont mieux à même d'entreprendre cet exercice pour les conventions relevant du secteur d'activité dans lequel ils sont compétents. De plus, l'examen de l'utilité des instruments du Conseil de l'Europe implique la définition des priorités nationales, ce qui ne peut être fait que par les Etats membres du Conseil de l'Europe eux-mêmes.

Dans ce sens, le CAHDI souhaite proposer au Comité des Ministres d'envisager la possibilité de demander aux comités directeurs et comités analogues du Conseil de l'Europe de mener un tel exercice pour les conventions relevant de leur responsabilité.

Le CAHDI considère qu'il appartient au Comité des Ministres de définir les critères qui devront guider cet exercice. Cependant, le CAHDI souhaite proposer au Comité des Ministres d'entreprendre cet examen sous un aspect pratique. Les comités concernés devraient donc considérer l'importance pratique actuelle et future des conventions relevant de leur responsabilité. Dans le cadre de l'examen de l'importance pratique des conventions, les comités concernés pourraient considérer dans le cas d'espèce l'avantage d'un régime multilatéral par rapport à un réseau d'accords bilatéraux. Parallèlement, ils pourraient examiner d'autres instruments juridiques préparés en dehors du cadre du Conseil de l'Europe relatifs au même sujet et, si cela s'avère opportun, faire une comparaison avec ceux du Conseil de l'Europe.

A cet égard, le CAHDI considère qu'il serait utile d'examiner les conventions relevant de son domaine de compétence, notamment: la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends (1957, ETS 23), la Convention européenne sur les fonctions consulaires (1967, ETS 61), et ses protocoles (61 A et 61 B), la Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (1968, ETS 63), la Convention européenne sur l'immunité des Etats (1972, ETS 74) et son Protocole (1972, ETS 74A). Ainsi, le CAHDI a eu un échange de vues sur la Convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74) et son Protocole (ETS 74 A) lors de sa dernière réunion (Paris, 17-18 Septembre 1998).

Enfin, concernant le mandat du CAHDI, le CAHDI considère que dans sa formulation actuelle, le mandat permet au CAHDI d'accomplir les tâches qui lui sont confiées. Cependant, il convient qu'il serait approprié de les reformuler afin de refléter plus précisément le caractère unique du CAHDI où des conseillers juridiques des Ministres des Affaires étrangères peuvent avoir des échanges et coordonner éventuellement leurs points de vue en matière de droit international public à l'application et au développement duquel ils participent. De même, le CAHDI estime qu'il serait souhaitable que les comités directeurs et ad hoc du Conseil de l'Europe puissent demander l'avis du CAHDI en matière de droit international public.

Le CAHDI souhaite donc proposer au Comité des Ministres d'amender son mandat selon les éléments mentionnés au paragraphe ci-dessus.

ANNEXE IV

AVIS DU COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) CONCERNANT LE PARAGRAPHE IV DE L'AVANT-PROJET DE DECLARATION A L'OCCASION DU 50e ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Introduction

Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 16e réunion à Strasbourg les 17 et 18 septembre 1998. L'ordre du jour comprenait un point sur "Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI". Dans le cadre de ce point, les membres du CAHDI ont été invités à examiner l'avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et de donner leur avis en ce qui concerne le paragraphe IV.

Le paragraphe IV stipule que « [Les Etats membres du Conseil de l'Europe] soutiennent l'observation générale adoptée le 29 octobre 1997 par le Comité pour les Droits de l'Homme, qui affirme que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'est pas soumis à dénonciation ou à retrait et appellent tous les gouvernements à s'abstenir de prendre de telles initiatives ou de les soutenir ».

AVIS

Le CAHDI considère que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCIP) ne prévoit pas expressément la possibilité de dénonciation ou de retrait. Dans ces circonstances, conformément au droit international général, tel que codifié par la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, une dénonciation ou un retrait n'est possible que si elle ou il entre dans les intentions des parties de l'admettre ou si cette possibilité peut être déduite de la nature du traité.

A défaut, une dénonciation ou un retrait du PIDCIP n'est donc possible que moyennant le consentement de tous les Etats parties.

Le CAHDI considère que ce n'était pas l'intention des Parties d'admettre la possibilité d'une dénonciation ou d'un retrait et que cette possibilité ne peut pas être déduite de la nature du PIDCIP pour les raisons exposées dans l'observation générale No. 26 (61) du Comité des droits de l'homme.

Le CAHDI prend note du paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme selon lequel une dénonciation ou un retrait unilatéral du PIDCIP n'est pas juridiquement acceptable. Le CAHDI considère qu'il y a lieu de faire référence expresse au fait qu'un Etat peut se retirer du Pacte avec le consentement de toutes les parties du PIDCIP après consultation des autres Etats contractants.

Par ailleurs, le CAHDI considère que, dans la mesure où la Déclaration énonce la position des Etats membres du Conseil de l'Europe, il est souhaitable que cette position soit exprimée directement par les Etats membres plutôt que de souscrire à l'observation générale du Comité des droits de l'homme.

Par conséquent, le CAHDI propose que le paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration soit reformulé comme suit : « [Les Etats membres du Conseil de l'Europe] affirment que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'est pas soumis à dénonciation ou à retrait unilatéral à défaut du consentement de tous les Etats parties et appellent tous les gouvernements à s'abstenir de prendre de telles initiatives ou de les soutenir ».

Enfin, le CAHDI souhaite proposer au Comité des Ministres de revoir l'avant-projet de déclaration dans son ensemble afin d'assurer sa rigueur juridique.

ANNEXE V
PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE

1. Nom du comité: COMITE *AD HOC* DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)
2. Type du comité: Comité ad hoc d'experts
3. Source du mandat: Comité des Ministres
4. Mandat:

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le comité est chargé d'examiner les questions de droit international public, d'avoir des échanges et, s'il y a lieu, de coordonner les points de vues des Etats membres à la demande du Comité des Ministres, de Comités directeurs et comités *ad hoc*, et à sa propre initiative.

5. Composition du comité:
 - a. Le comité est composé d'experts désignés par les Etats membres, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères. Les frais de voyage et de séjour d'un expert par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du comité) sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.
 - b. La Communauté européenne peut envoyer des représentants, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais, aux réunions du comité.
 - c. Les Etats suivants, bénéficiant du statut d'Observateurs auprès du Conseil de l'Europe, peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni remboursement de ses frais aux réunions du Comité: Canada, Japon, Etats-Unis d'Amérique.
 - d. Les Etats non membres ou organisations suivants peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement de ses frais (1), aux réunions du comité :
 - Saint-Siège
 - Arménie (1)
 - Azerbaïdjan (1)
 - Australie
 - Bosnie et Herzégovine
 - Géorgie (2)
 - Etats Unis du Mexique (4)
 - Nouvelle-Zélande
 - Conférence de La Haye de droit international privé
 - OTAN (3)
 - Organisation de coopération et de développement économiques
 - Les Nations Unies et ses agences spécialisées
6. Structures et méthodes de travail : -
7. Durée : Le présent mandat expire le 31 décembre 2000.

(1) Sous réserve des dispositions particulières applicables aux Etats désignés par *. Adopté : voir CM/Dél/Concl(91)455/24, Annexe 5 Révisé : (1) voir CM/Dél/Déc(96)557, point 2.1.

(2) sous réserve d'une demande de leur part.

(3) voir CM/Dél/Déc/Act(93)488/29 et CM/Dél/Concl(92)480/3.

(4) admis comme observateur "pour toute la durée du Com" par le CAHDI, 15^e réunion, Strasbourg, 3-4 mars 1998.

ANNEXE VI
PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE

1. Nom du comité: GROUPE D'EXPERTS SUR LES RÉSERVES AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX (DI-E-RIT)
2. Type du comité: Comité d'experts
3. Source du mandat: Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)
4. Mandat:

Dans le cadre des activités du CAHDI en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités multilatéraux présentant une importance significative pour la communauté internationale et des réactions des Etats parties membres du Conseil de l'Europe, le groupe est appelé à :

- a. assister le CAHDI dans la mise en œuvre de la procédure d'observation;
 - b. examiner les réserves et les déclarations interprétatives aux traités multilatéraux présentant une importance particulière pour la communauté internationale;
 - c. porter à l'attention des membres du CAHDI les réserves et déclarations interprétatives dont la recevabilité apparaît discutable au regard du droit international, en particulier du point de vue des droits de l'homme;
 - d. rédiger sur la recevabilité desdites réserves et déclarations interprétatives des rapports à l'attention des membres du CAHDI; et
 - e. contribuer, de toute autre manière appropriée, à l'activité du CAHDI en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux.
5. Composition du comité:
 - a. Tous les Etats membres ont la possibilité de désigner un expert dans le Groupe.
 - b. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de 7 experts, un de chacun des pays suivants: Croatie, Finlande, Pays-Bas, Roumanie, Russie et Espagne et Turquie.
 - c. La Communauté européenne peut nommer un représentant sans remboursement des frais et sans droit de vote.
 - d. Des représentants des organisations et des pays suivants seront invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions du Groupe:
 - Conférence de La Haye de Droit International Privé
 - Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)
 - Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
 - Arménie
 - Australie
 - Azerbaïdjan
 - Canada
 - Saint-Siège
 - Japon
 - Nouvelle Zélande

- Etats-Unis d'Amérique
- Etats Unis du Mexique(*)
- Les Nations Unies et ses organes spécialisés

6. Structures et méthodes de travail:

- a. Le Groupe est coordonné par le délégué de l'Autriche au sein du CAHDI, l'Ambassadeur Franz CEDE.
- b. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe pourra faire appel à des spécialistes.

7. Durée: Le présent mandat expire le 31 décembre 1999.

(*) Admis suite à la décision du CAHDI (15e réunion, Strasbourg, 3-4 mars 1998).

ANNEXE VII
AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR¹⁷

17e réunion
Vienne, *Hofburg*, du 8 au 9 mars 1999

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Hilger
 - Rapport de la 16e réunion du CAHDI
 (Paris, 17 au 18 septembre 1998) **CAHDI (98) 24**
2. Adoption de l'ordre du jour **CAHDI (99) OJ 1 prov.**
3. Communication du Secrétariat
 - Intervention de M. De Vel, Directeur des Affaires juridiques
 - Développements récents concernant les traités du Conseil de l'Europe **CAHDI (99) 1**

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. **Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI** **CAHDI (99) 2**
 - *Rapport du Comité des Sages*
5. **Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux:**
 - *Communication de M. Imbert, Directeur des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe pendant la 2e réunion du Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) (Paris, du 14 au 16 septembre 1998)* **DI-S-RIT (98) 9/CAHDI (98) 23**
 - a. **1e réunion du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT), Vienne, 5 mars 1999**
 - b. **Avant-projet de recommandation du Comité des Ministres sur les réactions face aux réserves aux traités internationaux considérées comme irrecevables** **CAHDI (99) 3**
 - c. **Observatoire européen des réserves aux traités internationaux**
 - *List of outstanding reservations to international treaties* **DI-E-RIT (99) 4/CAHDI (99) 6**
6. **Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI :** **CAHDI (99) 4**
Examen de la Convention européenne sur le règlement pacifique de différends (ETS 23) **CAHDI (99) 5**

¹⁷ Les points qui vraisemblablement feront l'objet de discussions approfondies apparaissent **en gras**

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

- 7. Dépositaires de traités
- 8. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
- 9. Développements concernant la Cour Pénale Internationale
- 10. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
- 11. Protection du patrimoine culturel en temps de guerre
- 12. Activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit international (CDI)
- *Rapport de la 50e séance de la Commission de Droit International* **CAHDI (99) Inf.1**
- 13. **La décennie du droit international public des Nations Unies de 1990 à 1999: Centenaire de la première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international:**
 - a. Discussion des rapports spéciaux
 - b. Suite au rapport sur le projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant la succession des Etats et les questions de reconnaissance **CAHDI (98) 13 rev**

D. QUESTIONS DIVERSES

- 14. Désignation du Bureau du CAHDI **CAHDI (99) 7**
- 15. Date, lieu et ordre du jour de la 18^e réunion du CAHDI
- 16. Questions diverses

ANNEXE VIII

RAPPORT ABREGE DE LA 16^e REUNION DU CAHDI

1. Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 16^e réunion les 17 et 18 septembre 1998 à Paris. La réunion a été présidée par Monsieur l'Ambassadeur G. SZENASI (Hongrie), Président du CAHDI. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I¹⁸ et l'ordre du jour est reproduit à l'Annexe II.

2. Le CAHDI est informé par le Directeur des affaires juridiques, Monsieur G. DE VEL des développements récents concernant le Conseil de l'Europe. En outre, le CAHDI est informé des décisions prises par le Comité des Ministres concernant le comité. Le CAHDI poursuit l'examen des propositions le concernant présentées par la Fédération de Russie, particulièrement en ce qui concerne l'amendement de son mandat. Après un échange de vues fructueux le CAHDI adopte un avis final sur ces propositions (Annexe III) et un projet de mandat pour la période 1999-2000 (Annexe IV).

3. A la demande du Groupe de rapporteurs sur les droits de l'Homme (GR-H) du Comité des Ministres, le CAHDI examine un avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et en particulier son paragraphe IV. A l'issue des discussions, le CAHDI adopte l'avis qui apparaît à l'Annexe V. (Cet avis a été examiné par le GR-H lors de sa réunion du 2 octobre 1998).

4. Le CAHDI examine un avant-projet de rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe relatif à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance, élaboré par l'Institut Max Planck (Allemagne), l'Institute Asser (Pays-Bas) et l'Institut Castrén (Finlande). Le CAHDI décide d'inviter les délégations à fournir au Secrétariat tout commentaire relatif à ce rapport avant le 30 octobre 1998. Il est demandé au Secrétariat de porter à la connaissance des experts consultants les commentaires des délégations, de préparer une version révisée du rapport et de la distribuer aux membres du Comité pour approbation par procédure écrite. Le CAHDI approuve la publication du rapport sous réserve qu'une délégation ne demande que le rapport soit examiné à la prochaine réunion du CAHDI. Le CAHDI souligne que les vues exprimées dans les chapitres analytiques et les conclusions du rapport sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position d'Etats en particulier ou du CAHDI dans son ensemble, quant à l'interprétation des situations et événements auxquels il est fait référence.

Le CAHDI décide ensuite que le rapport devrait constituer la partie restante de la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie du droit international public des Nations Unies. (Par décision du Comité des Ministres, à la demande du CAHDI les Recommandations R (97) 10 sur les dettes des missions diplomatiques, des missions permanentes et des missions diplomatiques "doublement accréditées", ainsi que celle de leurs membres et R (97) 11 sur le plan modèle révisé de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public, ont déjà été envoyées au Secrétaire Général des Nations Unies par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en tant que contribution de l'Organisation.)

5. Le CAHDI est informé de la mise en oeuvre de l'activité sur le droit et la pratique relatives aux réserves aux traités internationaux multilatéraux, menée par le Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT). Le Président du Groupe, l'Ambassadeur CEDE (Autriche) donne des informations aux membres du CAHDI sur la deuxième réunion du Groupe qui s'est tenue à Paris du 14 au 16 septembre 1998. Pour la deuxième fois, le Groupe a eu un échange de vues avec M. PELLET, Rapporteur Spécial de la Commission de Droit International (CDI) des Nations Unies sur les réserves, au sujet de son troisième rapport sur les réserves et les directives actuellement en préparation à la CDI. Le groupe a eu un échange de vues avec

¹⁸ Ci-après, cf. annexes I à VII au rapport de réunion.

M. IMBERT, Directeur des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, sur le problème des réserves aux traités en matière de droits de l'homme. En outre, M. JACQUÉ, Directeur du service juridique du Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne, a informé le Groupe de la coordination des objections aux réserves aux traités internationaux par les Etats membres de l'Union européenne.

Le Groupe a adopté les clauses modèles d'objection aux réserves considérées comme irrecevables et a examiné un document sur les réserves formulées aux divers stades du processus de conclusion des traités et à celui qui suit la ratification. Le Groupe a décidé de proposer au CAHDI la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la base des deux textes. Par ailleurs, le Groupe s'est accordé à proposer au CAHDI d'entreprendre l'observation des réserves aux traités internationaux. A cet effet, le CAHDI donne son accord et adopte un mandat spécifique pour la mise en place d'un Groupe d'experts chargé de l'assister dans la mise en oeuvre de la procédure d'observation sous la forme d'un Observatoire européen des réserves aux traités internationaux (Annexe VI). Le CAHDI décide que ce point figurera régulièrement à l'ordre du jour de ses réunions.

6. Le CAHDI a eu un échange de vues approfondi sur l'importance pratique de la Convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74) et son Protocole (ETS 74A). Le CAHDI note que la Convention sur l'immunité des Etats ainsi que son Protocole additionnel ont été ratifiés par 8 et 6 Etats membres respectivement et conclut qu'ils n'ont pas recueilli l'adhésion d'une majorité d'Etats susceptibles de conclure à une application effective générale parmi les membres du Conseil de l'Europe. La dernière ratification par un Etat membre remonte au 15 mai 1990 (République Fédérale d'Allemagne). Aucune signature ultérieure n'est intervenue, en dépit de l'élargissement considérable de l'Organisation à partir de cette date. S'agissant du Tribunal européen en matière d'immunité, celui-ci n'a pas encore eu à se prononcer sur des affaires dont il aurait été saisi en application des dispositions de la Convention européenne sur l'immunité des Etats et de son protocole additionnel. Le Tribunal n'aurait donc qu'une existence virtuelle.

Certaines délégations d'Etats parties à la Convention informent le CAHDI de leur situation nationale concernant l'application de cet instrument. Dans certains pays comme la Suisse l'application de cette Convention a conduit à une jurisprudence divergente de la part du Tribunal fédéral tandis que dans d'autres, comme le Royaume-Uni, certains recours ont été introduits devant la Commission européenne des Droits de l'Homme portant sur la compatibilité de l'application de cette Convention par les autorités nationales avec la Convention européenne des Droits de l'Homme.

7. Dans le cadre du point concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés, la déléguée de la Suisse informe le CAHDI de la prochaine réunion des Etats parties à la Convention de Genève, appelée à examiner les problèmes généraux d'application de la IVe Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui se réunira à Genève du 27 au 29 octobre 1998.

8. Le CAHDI prend note des développements récents concernant l'adoption du Statut de la Cour Criminelle Internationale (CCI) intervenue à Rome en juillet 1998.

9. Le CAHDI prend note des développements concernant la mise en oeuvre et le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 927 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations-Unies.

10. Le CAHDI a un échange de vues sur les activités et méthodes de travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit International (CDI). A cet égard, le CAHDI se félicite de la consolidation des liens entre le CAHDI et la CDI dont témoigne la participation aux réunions du DI-S-RIT de M. PELLET. Dans ce contexte le CAHDI considère une version non éditée du rapport de la 50e séance de la CDI (20 avril au 12 juin et 27 juillet au 14 août 1998) obtenue grâce aux contacts inter-secrétariats à la demande du CAHDI ainsi qu'un rapport de la 50e séance de la CDI préparé à l'intention des membres du CAHDI par M. SIMMA, membre de la CDI.

11. Le CAHDI est informé de l'état de préparation du Centenaire de la Première Conférence internationale de paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international public. Le comité a un échange de vues sur le projet de rapport sur le règlement pacifique des différends internationaux. De même le CAHDI prend note du projet de rapport sur le développement du droit international relatif au désarmement, et du projet de rapport sur le droit international humanitaire et de le droit de la guerre. Ces rapports peuvent être obtenus sur le site www.minbuza-nl/English.

12. Conformément à l'article 17 de l'annexe 2 de la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres, le CAHDI élit Monsieur l'Ambassadeur HILGER (Allemagne) et Monsieur l'Ambassadeur TOMKA (Slovaquie) respectivement Président et Vice-Président pour un an.

13. Conformément au projet de budget du Conseil de l'Europe, et sous réserve de l'accord du Comité des Ministres, suite à l'invitation de l'Ambassadeur CEDE (Autriche), le CAHDI décide de tenir sa 17e réunion à Vienne, les 8 et 9 mars 1999 et adopte l'avant-projet d'ordre du jour qui apparaît à l'annexe VI. En outre, le CAHDI décide de tenir la 1e réunion du Groupe d'experts aux réserves des traités internationaux (DI-E-RIT) à Vienne, le 5 mars 1999, juste avant la réunion du CAHDI afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de membres du CAHDI à la réunion du DI-E-RIT.